

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SARTORIUS STEDIM BIOTECH

Société anonyme au capital de 15 364 238 euros.
Siège social : Z. I. Les Paluds, Avenue de Jouques, 13400 Aubagne.
314 093 352 R.C.S. Marseille.

AVIS DE REUNION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale annuelle mixte **le 7 avril 2015 à 13h30**, au siège social à Aubagne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale.
2. Rapport de gestion de la société établi par le Conseil d'administration.
3. Rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'administration.
4. Rapport du président du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
7. Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
8. Rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce.
9. Rapport du commissaire aux comptes portant sur certaines informations sociales et environnementales.
10. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs.
11. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
12. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
13. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
14. Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.
15. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Joachim Kreuzburg, président directeur général.
16. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Reinhard Vogt, directeur général délégué.
17. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Volker Niebel, directeur général délégué.
18. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Oscar-Werner Reif, directeur général délégué.
19. Nomination de Mme Anne-Marie Graffin en qualité de nouvel administrateur de la société.
20. Nomination de Mme Susan Dexter en qualité de nouvel administrateur de la société.
21. Renouvellement du mandat d'administrateur exercé par M. Oscar-Werner Reif.
22. Nomination de KPMG en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire.
23. Nomination de Salustro Reydel en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

24. Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale.
25. Modification de l'article 11.3 du titre 3 des statuts de la société.
26. Modification de l'article 14.3 du titre 3 des statuts de la société.
27. Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions

Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, dont le résultat net dégage un bénéfice de 24 845 263,66 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. L'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts s'élevant à 757 645 euros, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 252 548 euros.

L'Assemblée générale prend acte des termes du rapport du président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation de travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et du rapport des commissaires aux comptes sur ce rapport.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 dont le résultat net s'élève à 73 734 milliers d'euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 24 845 263,66 euros de la manière suivante :

A la réserve légale :	496 343,13 euros
Soit un solde de :	24 348 920,53 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de :	9 032 348,34, euros
Ce qui constitue un bénéfice distribuable de :	33 381 268,87 euros
Seront distribués à titre de dividendes :	19 967 009,40 euros
Soit un solde de :	13 414 259,47 euros.

Ce solde de 13 414 259,47 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Chaque action d'une valeur nominale de 1 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 1,30 euros.

Le montant distribué de 19 967 009,40 euros par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 14 avril 2015.

Les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles ou non-éligibles à l'abattement	
	• Dividendes en €	• Autres revenus distribués
31 décembre 2013	18 412 315	0
31 décembre 2012	16 876 856	0
31 décembre 2011	15 327 238	0

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport faisant état de l'absence de conventions réglementées conclues ou s'étant poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution (Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve le montant annuel global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice écoulé s'élevant à 207 200 euros.

Sixième résolution (Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Joachim Kreuzburg, président-directeur général) — L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Joachim Kreuzburg, président-directeur général, tels que figurant ci-après : 743 milliers d'euros.

Septième résolution (Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Reinhard Vogt, directeur général délégué) — L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Reinhard Vogt, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 749 milliers d'euros

Huitième résolution (Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Volker Niebel, directeur général délégué) — L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Volker Niebel, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 625 milliers d'euros.

Neuvième résolution (Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Oscar-Werner Reif, directeur général délégué) — L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Oscar-Werner Reif, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 622 milliers d'euros.

Dixième résolution (Nomination de Mme Anne-Marie Graffin en qualité de nouvel administrateur de la société) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, à compter de ce jour, Mme Anne-Marie Graffin, née le 3 mai 1961 de nationalité française, en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième résolution (Nomination de Mme Susan Dexter en qualité de nouvel administrateur de la société) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide

de nommer, à compter de ce jour, Mme Susan Dexter, née le 11 octobre 1955, de nationalité américaine, en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur exercé par M. Oscar-Werner Reif) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler, à compter de ce jour, le mandat exercé par M. Oscar-Werner Reif en qualité d'administrateur, pour une nouvelle durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Treizième résolution (Nomination de KPMG en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, KPMG - 3, cours du Triangle – Immeuble Le Palatin – 92939 Paris La Défense Cedex, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Ernst & Young Audit dont le mandat est arrivé à expiration.

Quatorzième résolution (Nomination de Salustro Reydel en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Salustro Reydel, 3, cours du Triangle – Immeuble Le Palatin – 92939 Paris La Défense Cedex, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Auditex dont le mandat est arrivé à expiration.

Résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution (Modification de l'article 11.3 du titre 3 des statuts de la société) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de modifier l'article 11.3 du titre 3 des statuts de la société, comme suit : Il est ajouté à la fin de cet article, la phrase suivante : « Il en est de même des conventions intervenant entre la société et une autre société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L.225-1 et L.226-1 du Code de commerce ». Le reste de l'article demeure inchangé.

Seizième résolution (Modification de l'article 14.3 du titre 3 des statuts de la société) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de modifier l'article 14.3 du titre 3 des statuts de la société, comme suit :

« 3 - Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L.225-106 à L.225-106-3 du Code de commerce, à cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'Actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales Actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires. »

Dix-septième résolution (Pouvoirs pour les formalités) — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

A. Condition d'accès à l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer personnellement à cette Assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré (entendu au sens de jour de bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 1^{er} avril 2015, à zéro heure, heure de Paris :

– **pour l'actionnaire au nominatif**, par l'inscription de ses actions sur les registres de titres tenus pour le compte de la société, par son mandataire la Société Générale ;

– **pour l'actionnaire au porteur**, par l'enregistrement comptable de ses actions dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, et jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration et adressés par l'intermédiaire habilité, au siège social de la société.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 1^{er} avril 2015, à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

B. Mode de participation à l'assemblée générale.

1. Participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée devront se présenter le jour de l'Assemblée :

– **pour l'actionnaire au nominatif** : muni d'une pièce d'identité en cours de validité ;

– **pour l'actionnaire au porteur** : muni d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par son intermédiaire bancaire ou financier.

2. Vote par correspondance ou par procuration.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée, peuvent voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé aux actionnaires qui en feront la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la société au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Ce formulaire sera, en outre, mis en ligne sur le site de la société (<http://www.sartorius-france.fr/fr/societe/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa/assemblee-generale/2015/>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus siège social de la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 4 avril 2015. Toutefois, les formulaires électroniques de vote par correspondance ou par procuration peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée, soit le 6 avril 2015, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. L'adresse électronique à laquelle peuvent être envoyés les formulaires de vote à distance ou par procuration est : procurations-AG@sartorius-stedim.com. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé une attestation de participation pour assister à l'Assemblée générale, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

C. Projet de résolutions et questions écrites des actionnaires.

1. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions de légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour, de points ou de projets de résolutions dans les conditions des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-74 du Code de commerce. Les demandes doivent être envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec avis de réception, jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée générale.

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions devra, en outre, être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Si un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

L'examen, par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolutions, déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres, dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

2. Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication des documents destinés à l'Assemblée générale sur le site internet de la société et au plus tard, le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 31 mars 2015, adresser ses questions au président du Conseil d'administration, au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Information des actionnaires.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la société, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, ou transmis sur simple demande adressée à la société, à compter de la convocation de ladite Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion.

Les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale seront également disponibles sur le site internet de la société (<http://www.sartorius-france.fr/fr/societe/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa/assemblee-generale/2015/>) à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée.

*Pour avis,
Le Conseil d'administration.*

1500383